Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260924-DEL20260924088-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **17 septembre 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan (21H00), LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédrick
Mme JOBIN Nadine donne pouvoir à Mme LE GAL Nathalie
LE BADEZET Cédrick donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 88 – 24 09 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/07/2026

Le Conseil municipal de la commune de GUERN

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article **L.2121-15 du CGCT, Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 1 et art.2**
- Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du **23/07/2026** a été transmis aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE : Le Conseil municipal **approuve le procès-verbal de la séance du 23/07/2026,** tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane

MAIRIE DE GUERN
56-MORBIHAN